

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----

L'an **DEUX MIL TREIZE**,

Le **DIX SEPT MAI** à 20 heures 30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire.

**Etaient présents :**

MM. Mmes : Jean-Pierre PERNOT, Maire, Michel VAN RENSBERGEN, Guillaume VUILLETET, Sylviane TORRES, Marc MORELLE(2), Corinne GEYSENS(2), Claudie VIOLETTE, Norbert-Olivier TEMBO(2), Adjoint, Solange PERNOT(2), Xavier RIPOLL, Ginette ROUSSEAU, Barbara LIGNEREUX-SITKO, Annick VAN RENSBERGEN, Roland BAROUH, Corinne JOURNOT, François MASSON, Marie-José PEREIRA, Georges TORRES, M. Alexandre DOHY(2) formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme Armelle VIN, Mme Marie Claude CRESPI, M. Michel BONFATI -SABIONI, Mme Hélène DECHOUX, M. Henry JOUSSET

**Absents représentés :** Mme Félixiane SPARTIEN représentée par M. Norbert Olivier TEMBO, M. Michel LE FLOCH représenté par Mme Solange PERNOT, M. Julien SOURICE représenté par Mme Corinne GEYSENS, M. Didier MARTIN représenté par M. Marc MORELLE, M. Pierre Edouard EON représenté par M. Alexandre DOHY

**Madame Claudie VIOLETTE** est désignée secrétaire de séance.



-----  
DATE DE CONVOCAATION

10 Mai 2013

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOYANTS : 24

**OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, L300-2 et les articles R123-1 et suivants ;

VU, le Code du Patrimoine,

VU, la délibération n°2010/77 du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

VU, la délibération n°2012/166 du Conseil Municipal du 30 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU, la décision du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 19 novembre 2012 désignant Monsieur Serge DUSSOULIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU, l'arrêté municipal n°2012/186 en date du 22 novembre 2012 décidant la mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU, et celle du projet de Périmètre de Protection Modifiée. En effet, conjointement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, se tient l'élaboration du Périmètre de Protection Modifiée des Monuments Historiques prévue dans le Code du Patrimoine.

**Considérant que** conformément à la procédure, ce dossier de révision du PLU a été mis à l'enquête publique, en même temps que la création du PPM (Périmètre de Protection Modifié). Cette enquête a été annoncée selon les voies traditionnelles obligatoires (affichage, insertion dans la presse locale), mais également sur le site internet de la Ville, et dans le Mérydien de Décembre 2012. Elle a duré du 17 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus ;

**Considérant que** Monsieur le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, choisies afin de proposer aux Mérysiens des créneaux horaires divers, les :

- Vendredi 21 décembre 2012 de 13h15 à 16h15
- Samedi 12 janvier 2013 de 8h45 à 11h45
- Mercredi 23 janvier 2013 de 13h15 à 16h15
- Vendredi 1<sup>er</sup> février de 17h à 20h

**Considérant que** lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu vingt-sept personnes en 22 visites formulant 15 observations orales, six observations ont été consignées sur le registre d'enquête, de plus douze lettres et cinq dossiers ont été reçus et annexés au registre ;

**Considérant que**, en très grande majorité, les observations orales formulées par le public ont porté sur essentiellement sur des préoccupations d'ordre strictement privé ou approchant le sujet, que les observations écrites sur le registre portent sur des corrections au dossier d'enquête, des demandes privées de modifications des droits à construire, de sécurisation de lieux ou d'encombrement d'un des ronds-points sis route départementale 922 et d'accès direct à l'autoroute A184, que les documents reçus portent sur des demandes de modifications des droits à construire et la protection de l'environnement naturel et urbain ;

**Considérant que** la nouvelle procédure relative aux enquêtes publiques entrée en vigueur en juin 2012 a permis l'instauration d'un échange entre la Ville et M. DUSSOULIER. Ainsi, M. le Commissaire enquêteur a remis à la Ville un Procès-Verbal de Synthèse des Observations, sur lequel la Ville a été amenée à répondre dans un mémoire.

**Considérant** les avis exprès des Publiques Associées -PPA- qui se sont exprimées sur le projet de révision de PLU arrêté par délibération du 30 juin 2012 ;

**Considérant que** la Ville a, autant que faire se peut, pris en considération les remarques des Personnes Publiques Associées et des administrés lors de l'enquête publique, et que cela a engendré les modifications suivantes au dossier :

1°) dans le rapport de présentation, partie 1 : « diagnostic et état initial de l'environnement » :

- Des précisions sur les orientations du SCOT en matière de production de logements sur le territoire (chapitre A4 de la partie 1 « structure socio-économique») ;
- Des précisions sur le projet de ZAE des Epineaux (chapitre B2-1 de la partie 1 « structure socio-économique») ;
- Une actualisation du chapitre consacré au SDRIF (chapitre A4-1 de la partie 2 « analyse urbaine») ;
- Des ajouts et précisions sur le réseau de circulations douces (chapitre D3-2 de la partie 2 « analyse urbaine») ;
- Des ajouts de cartographies issues de l'Atlas des Paysages du Val d'Oise –plans en coupe- (chapitre B-1 de la partie 3 « état initial de l'environnement ») ;
- Des ajouts et précisions sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (chapitre C-2 de la partie 3 « état initial de l'environnement ») ;
- Des ajouts et précisions sur le SDAGE -Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux- (chapitre E1-1 de la partie 3 « état initial de l'environnement ») ;
- Des ajouts et précisions sur la production et la distribution d'eau potable (chapitre E1-2 de la partie 3 « état initial de l'environnement ») ;
- Des ajouts et précisions sur la gestion des déchets (chapitre E2 de la partie 3 « état initial de l'environnement ») ;
- Des précisions sur le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (chapitre G1-3 de la partie 3 « état initial de l'environnement »).

2°) dans le rapport de présentation, partie 2 : « dispositions du PLU » :

- La mise à jour des schémas de délimitation des zones ainsi qu'au tableau récapitulatif de la superficie des zones compte tenu des modifications apportées au plan de zonage (chapitres 3-2 et 4-3) ;
- Un développement sur la capacité d'accueil du PLU en termes de production totale de logements et de logements locatifs sociaux (chapitre 4.4-1).

3°) dans le règlement :

- La réécriture des dispositions réglementaires concernant les risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (articles 4).
- Ajout d'un paragraphe lié aux contraintes qui s'imposent aux constructeurs en zone de terrains alluvionnaires compressibles (article 2)

- Mise en cohérence des définitions relatives aux hauteurs ; ne subsiste alors que deux notions : la hauteur de façade et la hauteur au faîtage. Les schémas explicatifs ont été modifiés en conséquence ;
- La possibilité de réaliser des clôtures de 2,50 mètres de hauteur pour des raisons de sécurité des installations du SEDIF dans les zones concernées (articles UC11, UP11 et N11) ;
- La modification de l'article 2 de zone UCa visant à permettre l'implantation en pied d'immeuble de surfaces commerciales, sans limitation de surface de plancher ;
- Des précisions concernant des contraintes liées à la protection des prises d'eau amont dans la zone N (articles N2 et N4) ;
- La prise en compte des demandes du SLAVOS afin de permettre une compatibilité du PLU avec le SDA en cours d'élaboration ;
- Assouplissement de la règle liée au stationnement en zone N à partir du moment où les constructions ne reçoivent pas de public.

4°) dans le plan de zonage :

- Le report à titre indicatif des périmètres de carrières souterraines ;
- Le reclassement en zone agricole (A) de terrains classés en zone naturelle (N) au projet arrêté au lieu-dit La Justice ;
- Une légère extension de la zone UP sur des terrains du SEDIF ;
- La Ville devient bénéficiaire des emplacements réservés sur le chemin de Pontoise et la rue Lamartine –au lieu de la CCVOI-, car les circulations douces futures ne sont pas encore déclarées d'intérêt communautaire ;
- Prise en compte de projets de particuliers impliquant une modification à la marge d'un périmètre de protection des espaces paysagers au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme –secteur du Four à Chaux-.

5°) dans les annexes :

- Notice explicative :
  - La mise à jour des indications relatives aux servitudes d'utilité publique et particulièrement celle qui est relative au nouveau périmètre de protection autour des monuments historiques ;
  - La mise à jour relative à la gestion et l'enlèvement des ordures ménagères ;
  - L'ajout de la nouvelle délibération du Conseil Municipal n°2012-258 liée à la modification de la zone de préemption « espace Naturel Sensible » d'intérêt départemental du Bois des Garennes ;
  - L'ajout de la liste des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée des eaux potables et minérales.
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique :
  - Ajout du périmètre de protection rapprochée des eaux potables et minérales.
- Plan des contraintes du sol et du sous-sol :
  - Ajout d'une indication dans la légende.

Considérant que ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont été modifiées depuis l'arrêt du projet le 30 juin 2012 ;

Considérant que tant le procès-verbal de synthèses des observations remis par M.DUSSOULIER le 8 février 2013, que le rapport et les conclusions remis le 19 mars 2013 sont favorables à cette révision du PLU.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme du 25 Avril 2013

Après avis du bureau municipal élargi du 30 Avril 2013

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par

- **22 voix POUR :**

Jean-Pierre PERNOT, Michel VAN RENSBERGEN, Guillaume VUILLETET, Sylviane TORRES, Marc MORELLE(2), Corinne GEYSSENS(2), Claudie VIOLETTE, Norbert-Olivier TEMBO(2), Solange PERNOT(2), Xavier RIPOLL, Ginette ROUSSEAU, Barbara LIGNEREUX-SITKO, Annick VAN RENSBERGEN, Roland BAROUH, Corinne JOURNOT, François MASSON, Marie-José PEREIRA, Georges TORRES,

- 2 voix CONTRE : M. DOHY (+1)

**APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé intègre, en vertu de la délibération n°2013/88, le périmètre de protection modifié des Monuments Historiques.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également effectué une publication au recueil des actes administratifs.

**DIT** que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Méry-sur-Oise, au sein du service Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité, et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte au niveau de l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

MÉRY-sur-OISE, 28 MAI 2013

Le Maire,



Jean-Pierre PERNOT

Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture le 30 MAI 2013  
de la publication le 30 MAI 2013  
Fait à Méry-sur-Oise, le  
Le Maire : 30 MAI 2013



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Marie-Christine SÉITÉ